

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 002-8938/20/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Viriot Hautbout relatif au marché de travaux du centre de maintenance du Tramway située sur la commune d'Aubagne

MET 20/17167/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par un marché n°13TRAM008 du 22 avril 2013, la société VIRIOT HAUTBOUT a été chargée par la Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile de réaliser, dans le cadre des travaux de construction du centre de maintenance pour le projet de tramway, les travaux suivants : Lot 4 : Chauffage – Ventilation - Climatisation – Plomberie – Sanitaire.

Un différend est apparu entre les parties à la fin du chantier :

- La Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile soutenant que la réserve tenant à l'interface avec le lot « Gestion Technique du Bâtiment » n'était pas levée et que des dysfonctionnements persistaient sur les installations, refusant ainsi la demande de paiement finale présentée par la société VIRIOT HAUTBOUT d'un montant de 35 923,81€ TTC, en application des stipulations du CCAP conditionnant la présentation du décompte à la levée de l'ensemble des réserves ;
- La société VIRIOT HAUTBOUT soutenant que cette réserve était levée et qu'elle avait rempli ses obligations contractuelles, sollicitant ainsi le paiement d'une somme de 35 923,81€ TTC, par plusieurs courriers.

Par requête n°1805116-3 en date du 28 juin 2018, la société VIRIOT HAUTBOUT a saisi le Tribunal administratif de Marseille afin de condamnation de la Communauté d'agglomération au versement, à titre

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

provisionnel, de la somme de 35 923,81€ TTC, assortie des intérêts moratoires, et d'une somme de 1 500 € au titre des frais irrépétibles.

La Métropole n'a pas été informée par le Tribunal de l'existence de ce recours, avant la transmission de l'ordonnance n°1805116-3 en date du 27 avril 2020 faisant droit à la demande de la société VIRIOT HAUTBOUT.

La Métropole a interjeté appel de cette ordonnance par requête n° 20MA02070 du 25 juin 2020. Cette instance est actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Marseille sous le numéro 2002070.

Des discussions ont eu lieu entre les parties qui, sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions réciproques, se sont rapprochées afin de rechercher une issue amiable et transactionnelle à ce litige.

Ainsi, et après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel portant concessions réciproques et ayant pour objet de mettre fin au différend qui les oppose.

Le présent protocole a pour objet de mettre fin au différend né entre la société VIRIOT HAUTBOUT et la Métropole Aix-Provence-Marseille de l'exécution du marché n°13TRAM008 et tel qu'il résulte de l'ordonnance du Tribunal administratif de Marseille n°1805116-3 du 27 avril 2020 et de l'instance pendante devant la Cour administrative d'appel de Marseille sous le n°20MA02070.

A la suite de négociations et de concessions réciproques, il a été convenu que la Métropole s'engageait à verser, à titre transactionnel, à la société VIRIOT HAUTBOUT la somme totale de 26 051,18€ TTC valant solde de tout compte dont le détail est précisé dans le protocole ci-annexé.

Les parties reconnaissent que ce versement met un terme à tout contentieux afférent au marché susmentionné. L'ensemble des obligations des parties est précisé dans le protocole ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 décembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

- Que les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel portant concessions réciproques et ayant pour objet de mettre fin au différend qui les oppose.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société Viriot Hautbout afin de régler la somme due au titre du marché n°13TRAM008.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société VIRIOT HAUTBOUT pour un montant de 26 051,18 euros TTC relatif au marché n°13TRAM008 de travaux du centre de maintenance du Tramway situé sur la commune d'Aubagne.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement, opération n°2016400600, sous politique C230, nature 2138 et en section de fonctionnement pour les intérêts moratoires chapitre 67 nature 6711.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS